

AVIS AU PUBLIC

Il est porté à la connaissance du public que par arrêté du 15 juillet 2022 N° EAU/AUT/22/0226 de la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable, la société Reiff et fils s.c. a été autorisée à déroger au règlement grand-ducal du 28 juillet 2017 portant création des zones de protection autour des captages d'eau souterraine Schiessentümpel 2 et Härebour 1 et situés sur les territoires des communes de Waldbillig et de la Vallée de l'Ernz concernant l'utilisation de produits phytopharmaceutiques à Waldbillig.

Conformément à l'article 24 § 2 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau, le public peut prendre inspection de la décision susvisée au secrétariat communal à Waldbillig, 1, rue André Hentges, pendant le délai de publication de quarante jours.

Waldbillig, le 1^{er} août 2022

La bourgmestre,



La secrétaire communale,

